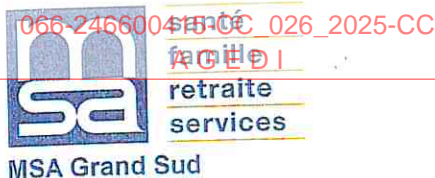


Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de reception de l'AR: 12/11/2025



CHARTRE TERRITORIALE AVEC LES FAMILLES

Entre :

La Mutualité Sociale Agricole Grand Sud

dont le siège se situe ZAC de Bonne Source, 10 Rue Aristide Boucicaut, 11100 Narbonne représentée par la présidente de son Conseil d'administration, Mme Sophie BONNERY, et par son Directeur général, M Julien LE COZANNET, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Et

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales

dont le siège se situe 112 Rue du Dr Henri Ey, 66000 à Perpignan Président représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Jérôme CAPDEVIELLE et par son Directeur, Monsieur Pierre-Marc BOISTARD, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Et

La Communauté de Communes Roussillon Conflent

dont le siège se situe 1 Rue Michel Blanc BP 5, 66130 Ille-sur-Têt représentée par Monsieur Marc BIANCHINI Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2023

PREAMBULE

La Caf des Pyrénées-Orientales et la MSA Grand sud ont souhaité coordonner leur démarche contractuelle sur le territoire compte tenu de leurs missions communes et complémentaires

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025, la MSA initie les Chartes territoriales avec les familles. Les Chartes ont vocation à développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles ;
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement ;
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

La réussite de la Charte implique l'adhésion d'un maximum de partenaires à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de reception de l'AR: 12/11/2025

066-246600415-CC_026_2025-CC

Deux orientations **A G E D I**

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles ;
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

Quatre objectifs généraux :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services ;
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ;
- Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles ;
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

Article 1 : Objet de la présente convention

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre une charte territoriale avec les familles sur le territoire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

Article 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

La Charte repose sur la méthodologie du développement social local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- la réalisation d'un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles ;
- l'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre ;
- la réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la participation active des familles du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Article 3 : Engagements des partenaires

Pour la durée de mise en œuvre de la convention, les engagements des parties sont :

Pour la MSA :

- veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte ;
- représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte ;

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de reception de l'AR: 12/11/2025

0662406004151CC de 26/11/2025-CC

- o participer au diagnostic partagé sur le territoire retenu ;
- o contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions,
- o contribuer à la mise en place des instances de pilotage ;
- o favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau.
- o coordonner la démarche de la Charte avec la CTG de la Caf des Pyrénées-Orientales

Pour la Communauté de Communes Roussillon Conflent :

- o respecter la démarche de développement social local et contribuer à sa réussite ;
- o en fonction de ses possibilités, mettre à disposition le personnel compétent et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la charte ;
- o participer aux instances de pilotage ;
- o travailler en partenariat et en réseau.

Pour la Caisse d'allocation familiale des Pyrénées-Orientales :

- o respecter la démarche de développement social local et contribuer à sa réussite ;
- o participer au diagnostic partagé sur le territoire retenu ;
- o participer aux instances de pilotage ;
- o travailler en partenariat et en réseau ;
- o coordonner la démarche de la Charte avec la CTG.

Article 4 : Organisation et fonctionnement

Un comité de pilotage est organisé et mis en place. Dans un souci de simplification des instances sur le territoire, le comité de pilotage de la Charte est fusionné avec le comité de pilotage de la CTG. Ce comité de pilotage est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de la Charte et de la CTG ainsi que toute proposition d'actions. La MSA participe avec la Caf des Pyrénées-Orientales à l'animation et au secrétariat du comité de pilotage.

Un comité technique et des groupes de travail sont également organisés afin de travailler sur le diagnostic, la mise en œuvre des actions et l'évaluation du projet.

Article 5 : Moyens humains

Les moyens humains apportés par les signataires du présent document sont :

Pour la MSA, un chargé de développement social local est mis à disposition pour la mission. Ces moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et d'animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Pour la Communauté de Communes Roussillon Conflent, les moyens correspondent à la participation des élus et/ou des techniciens aux groupes de travail et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions, notamment par le chargé de coopération territorial.

Pour la Caf, dans le cadre de la conduite de projet « Convention territoriale globale », un chargé de conseil et développement est en charge plus particulièrement de l'animation de la CTG du territoire. Il travaille en étroite collaboration et est garant de la réalisation et mise en œuvre opérationnelle du projet. Il informe régulièrement le comité de pilotage de l'avancée du projet et participe aux comités techniques et de pilotage.

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de reception de l'AR: 12/11/2025

Article 6 : Modalités financières
066-248800415-CC_026_2025-CC

AGEDI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, la MSA Grand Sud apporte une dotation de 30 000 € dont elle assurera la gestion. Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le comité de pilotage gère et suit un budget de l'ensemble du projet.

Article 7 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet. Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque Comité de pilotage.

Article 8 : Durée de la charte et modalités de résiliation

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans et six mois à compter de sa date de signature. La durée de la convention pourra être prolongée par avenant pour une durée maximale d'un an.

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- non-respect de la philosophie de l'intervention ;
- absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet ;
- absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.


Fait en 3 exemplaires, à Ile-sur-Têt le 16 octobre 2023,

La Présidente du Conseil d'administration
de la MSA Grand Sud



Sophie BONNERY

Le Directeur Général
de la MSA Grand Sud


E. Redné
P/ Julien LE COZANNET

Le Président du Conseil d'administration
de la Caf des Pyrénées-Orientales,


Jérôme CAPDEVIELLE

Le Directeur
de la Caf des Pyrénées-Orientales


Pierre-Marc BOISTARD

Le Président de la Communauté de Communes
Roussillon Conflent

Marc BIANCHINI

